GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS - **AMENDEMENT**

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date 14.02.17	Heure	Numéro	Département(s) DJSC
	Annule et remplace			

Auteur(s) : Commission législative		Lié à :(obligatoire)			
Auteur(3) : Commission regislative	ad 15.052				
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de - la loi sur les communes (LCo) - la loi sur les droits politiques (LDP) - la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) - la loi d'organisation judiciaire neuchâteloise (OJN)					
Contenu :					
Article premier La loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964, est modifiée comme suit :					
Disposition transitoire à la modification législative du					
Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021.					
Art. 2 La loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984, est modifiée comme suit :					
Disposition transitoire à la modification législative du					
Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021, respectivement à l'élection générale des conseils généraux de 2020.					
Art. 3 La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :					
Disposition transitoire à la modification législative du					
Les modifications du s'appliquent pour la première fois à l'élection générale du Grand Conseil de 2021.					
Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :					
Pierre-André Steiner, président de la commission					
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :			